

## LES DISPENSES EN EPS LYCEE J PREVERT - SEP .

DISPENSE INFERIEURE A 1 MOIS	DISPENSE SUPERIEURE A 1 MOIS	INAPTITUDE TOTALE A L'ANNEE
<p>L'élève est dispensé de pratique</p> <p style="text-align: center;">Mais <b><u>ASSISTE</u></b> au cours.</p> <p style="text-align: center;">LE CM EST OBLIGATOIRE A PARTIR DE LA 2° SEANCE</p>	<p>1. Certificat médical <b><u>SIGNE</u></b> par l'enseignant d'EPS 2. certificat médical signé <b>transmis</b> à la vie scolaire pour prise en compte sur pronote</p> <p>Une photocopie est <b>conservée</b> par la vie scolaire L'original signé par l'enseignant et tamponné par la vie scolaire devra être retransmis à l'enseignant par l'élève dans les plus brefs délais</p> <p style="text-align: center;"><b>LE CM OFFICIEL DU RECTORAT EST ALORS OBLIGATOIRE</b> <a href="http://cache.media.education.gouv.fr/file/Sport/76/0/CERTIFICAT_MEDICAL_1003760.pdf">http://cache.media.education.gouv.fr/file/Sport/76/0/CERTIFICAT_MEDICAL_1003760.pdf</a></p>	
<p style="text-align: center;">S'il quitte le cours il est noté <b><u>ABSENT</u></b></p>	<p>-L'élève n'est pas tenu d'assister au cours ; son absence sera alors justifiée par son certificat à la vie scolaire</p> <p>- Selon la durée et la notification du docteur l'élève peut rattraper un cycle en EPS Adaptée L'élève qui suit le cours d'EPS adaptée n'est pas tenu d'assister au cours d'EPS de sa classe pour lequel il est inapte (CM signé et tamponné) obligatoire</p>	

**LES DISPENSES NON SIGNEES PAR LE PROF D' EPS NE SERONT PAS ACCEPTEES PAR LA VIE SCOLAIRE.**